

LEADER 2023 - 2027	GAL des Crêtes Préardennaises
N° et libellé de la fiche-action	FICHE ACTION 2 – Engager les habitants dans une consommation plus durable et une préservation des ressources
Version n°1	Date d'effet : 27/03/2023
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)	
<p>Le territoire a toujours placé les préoccupations environnementales au cœur de ses stratégies. Le dérèglement climatique nécessite de renforcer cette action et de mobiliser l'ensemble de la population sur ces problématiques afin de faire évoluer le comportement de chacun en termes de mobilité, d'alimentation, de consommation et de préservation de la nature.</p> <p>Le territoire des Crêtes Préardennaises, aguerri aux techniques de participation citoyenne déjà expérimentées sur la thématique de l'énergie dans le programme LEADER 2014-2022, envisage dans ce nouveau programme de poursuivre cette action, mais également d'impliquer le citoyen sur d'autres champs de la transition écologique prioritaires sur le territoire : une alimentation plus saine et accessible à tous, la réduction des déchets et le recyclage, la préservation de la biodiversité dans le cadre de vie et une mobilité moins émettrice de gaz à effets de serre.</p> <p>Au-delà d'actions opérationnelles, l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population à l'ensemble de ces problématiques seront essentielles pour développer une culture de la résilience. L'habitant restera au cœur de ces actions dans un processus de co-construction, d'association ou en tant que bénéficiaire direct.</p> <p><u>Objectif stratégique</u> : Permettre aux habitants de s'adapter aux mutations sociales du territoire et celles liées au changement climatique</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre la mobilité plus durable - Impliquer et rendre actifs les habitants dans les transitions et dans la gestion durable des déchets - Accompagner les habitants dans une consommation alimentaire plus durable - Inciter à la préservation de la biodiversité dans le cadre de vie des habitants <p><u>Effets attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des alternatives à l'autosolisme, dans l'optique de réduire l'usage de la voiture individuelle - Accroissement du nombre d'habitants mobilisés dans les transitions énergétiques et écologiques - Augmentation du nombre d'actions en faveur de la biodiversité <p><u>Plus-value LEADER</u> :</p> <p>La valeur ajoutée LEADER est recherchée dans les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du capital social : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de démarches collectives et partenariales, mise en réseau des acteurs, renforcement des relations de confiance, - Renforcement du lien social, renforcement de la capacité d'agir des citoyens - Développement des compétences des acteurs et des citoyens (consommation alimentaire, préservation des ressources, biodiversité, réduction des déchets...) ▪ Du renforcement des résultats des projets : <ul style="list-style-type: none"> - Emergence de projets collectifs et citoyens - Renforcement de l'effet du projet du fait d'une démarche collective - Projets susceptibles de mieux répondre aux besoins des habitants du fait de leur association en amont - Projets qui s'adaptent aux mutations écologiques et énergétiques. 	

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Opérations visant à rendre la mobilité plus durable :

- Développement de nouvelles solutions de mobilité : études et diagnostics préalables, actions de sensibilisation et de promotion, création de nouvelles solutions de mobilité pour le territoire
- Aménagement et équipements destinés aux mobilités actives (ensemble des modes de déplacements où la force motrice humaine est nécessaire) en cohérence avec le schéma cyclable du territoire : études et diagnostics préalables, actions d'animation et de promotion, équipements et aménagements.

Opérations visant à impliquer et rendre actifs les habitants dans les transitions et dans la gestion durable des déchets :

- Installations de production d'énergie publiques ou collectives (dont projets citoyens) : études préalables, opérations d'animation, de sensibilisation et de communication, installations d'unité de production d'énergies renouvelables.
- Initiatives citoyennes et publiques en matière d'utilisation et de gestion durable des ressources : actions d'animations, de sensibilisation et de communication, soutien de démarches collectives, mise en réseau des acteurs, équipements et aménagement.

Opérations visant à accompagner les habitants dans une consommation alimentaire plus durable :

- Actions de sensibilisation et de formation tout public en matière de consommation locale, d'utilisation des produits locaux*, de lutte contre le gaspillage.
- Aide à la création de points vente gérés par des associations et/ou des consommateurs : études préalables, appui à la mise en réseau des acteurs, acquisition d'équipements, aménagement de lieux.
- Actions permettant de favoriser l'accès à tous, à une alimentation locale et de qualité : études préalables, mise en réseau des acteurs, acquisition d'équipements, aménagement de lieux.

** les produits locaux désignent ici l'ensemble des produits agricoles, et non agricoles, alimentaires et non alimentaires produits sur le territoire et dans un rayon de 80 km au-delà du territoire.*

Opérations incitant à la préservation de la biodiversité dans le cadre de vie des habitants :

- Actions de préservation et de valorisation de la biodiversité du quotidien : études préalables, animations, installation d'équipements et aménagements d'espaces et de bâtiments associés à une démarche pédagogique.
- Aide à la mise en place de plans de gestion différenciée dans les communes.
- Inventaire / expertise de la biodiversité en amont de projet
- Plantation de haies et d'arbres fruitiers : action d'information et de sensibilisation, achat de plants et plantations dans le cadre d'opérations collectives.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER, FSE+, FTJ (2021-2027) :

Pour les OS 2.1 (Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre), OS 2.2 (Favoriser les énergies renouvelables), OS 2.6 (Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources), OS 2.7 (Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondant seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération dont matériel d'occasion et reconditionné à neuf (sous réserve du respect des conditionnés figurant dans le décret n°2023-5 du 3/01/23).
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, études de faisabilité etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

- **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collectes des demandes : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le Comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour les porteurs de projets privés (hors associations)	40%
Plancher d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond d'aide FEADER	50 000 €